



**MIEUX SE DÉPLACER,
C'EST**

**POUR LA
BON SANTÉ!**

semaine.mobilite.wallonie.be



Challenge piétons et vélos

Procédure et règlement

Organisateur

Le concours « Challenge piétons et vélos » est organisé par la Cellule Mobilité d'AKT for Wallonia, dont le siège social est situé Boulevard Frère Orban 5 5000 Namur, pour le compte du Service Public de Wallonie (SPW), dont le siège social est situé Place Joséphine-Charlotte 2 5100 Namur, dans le cadre d'un marché public, selon les modalités définies dans le présent règlement.

Participants

Ce concours est accessible à toute personne physique d'au moins 18 ans. Peuvent encoder leurs kilomètres et participer au tirage au sort les personnes qui habitent, travaillent ou étudient en Wallonie et effectuent à pied ou à vélo une partie ou l'entièreté de leur déplacement domicile-travail ou domicile-école en Wallonie.

Il n'est pas nécessaire d'être un travailleur d'un employeur ou une école bénéficiant du soutien l'opération Tous vélo-actifs ou de la Cellule EMSR pour pouvoir participer.

Ecole

La participation de personnes mineures est possible dans le cas du challenge inter-écoles. C'est alors à un membre du corps enseignant de l'école d'encoder l'ensemble des kilomètres d'une classe ou d'une école.

Peut concourir pour le prix « Ecole », toute école ayant un siège ou une implantation scolaire en Wallonie.

Pour les écoles, plusieurs inscriptions sont possibles (par section, par implantation ou au niveau de tout l'établissement). Les détails permettant d'identifier l'éventuelle section ou implantation participante doivent être précisés au moment de l'inscription.

Les universités et hautes écoles sont quant à elles reprises dans la catégorie « Employeur de plus de 100 personnes »

Sera pris en compte pour le prix « Ecole de plus de 500 élèves », toute école implantée en Wallonie avec plus de 500 élèves sur l'ensemble de ses sites en Wallonie.

Sera pris en compte pour le prix « Ecole de moins de 500 élèves », toute école implantée en Wallonie avec moins de 500 élèves sur l'ensemble de ses sites en Wallonie.

Employeur

Pour les employeurs ayant plusieurs sites en Wallonie, une seule inscription est acceptée pour l'ensemble des sites. Un employeur peut toutefois segmenter l'encodage par implantation sur simple demande préalable et renseignement des différentes



**MIEUX SE DÉPLACER,
C'EST**

**POUR LA
BON SANTÉ!**

semaine.mobilite.wallonie.be



implantations (challenge@akt.be), mais le classement publié reprendra sur une seule ligne la totalité des kilomètres de l'ensemble des implantations de l'employeur.

Sera pris en compte pour le prix « Employeur de plus de 100 personnes », tout employeur ayant un siège ou un site d'exploitation en Wallonie et qui emploie plus de 100 travailleurs (consultants inclus) sur l'ensemble de ses sites en Wallonie.

Sera pris en compte pour le prix « Employeur de moins de 100 personnes », tout employeur ayant un siège ou un site d'exploitation en Wallonie et qui emploie moins de 100 travailleurs (consultants inclus) sur l'ensemble de ses sites en Wallonie.

Modalités de participation et d'encodage

Le concours se déroule du 16 au 22 septembre 2025.

Une pré-inscription est possible via <https://mobilite.wallonie.be/home/agenda/semaine-de-la-mobilite/challenge.html>, mais pas obligatoire.

Entre le 16 et le 22 septembre, les participants sont invités à encoder sur le site du SPW leurs kilomètres effectués chacun des jours où ces déplacements auront eu lieu.

Il est possible d'encoder ses kilomètres chaque jour ou de le faire pour plusieurs jours à la fois, de manière individuelle ou groupée (pour toute l'école ou tout l'employeur).

Une seule participation par jour et par personne sera acceptée.

Trajets valables

Seuls les kilomètres effectués à pied ou à vélo pour se rendre au travail ou à l'école, pour aller en mission, pour rejoindre un autre bâtiment de l'employeur ou de l'école ou pour participer à une action de sensibilisation organisée par l'employeur ou l'école dans le cadre de la Semaine de la Mobilité seront éligibles. Les déplacements familiaux et de loisirs n'entrent pas en ligne de compte.

Par « vélo », on entend les bicyclettes avec ou sans assistance électrique, y compris les speed-pedeles, ainsi que les tricycles et quadricycles non motorisés assimilés aux bicyclettes (par exemple les « vélos cargos » avec ou sans assistance électrique).

Désignation des gagnants

Gagnants "citoyens" : pour chaque jour ouvrable de la semaine, un participant sera tiré au sort parmi les personnes ayant encodé des kilomètres de manière individuelle ce jour-là. Le critère pour le tirage au sort ne sera pas le nombre de kilomètres parcourus ni le mode, mais simplement le fait d'avoir opté pour le vélo ou la marche ce jour-là.

Gagnants "entreprise" : Au terme du concours, deux employeurs gagnants seront désignés : ceux ayant parcouru le plus grand nombre de kilomètres cumulés sur la durée du concours dans leur catégorie respective (plus ou moins de 100 personnes). Les élèves des universités et hautes écoles sont considérés comme des travailleurs dans la comptabilisation des résultats.



**MIEUX SE DÉPLACER,
C'EST**

**POUR LA
BON SANTÉ!**

semaine.mobilite.wallonie.be



Gagnants "école" : Au terme du concours, deux écoles gagnantes seront désignées : celles ayant parcouru le plus grand nombre de kilomètres cumulés sur la durée du concours dans leur catégorie respective (plus ou moins de 500 élèves). Les enseignants sont considérés comme des élèves dans la comptabilisation des résultats.

Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail, au plus tard début octobre 2025.

Dotation

Le gagnant de chaque tirage au sort (5 au total) remporte un lot d'une valeur de 200 euros offert par la Wallonie.

En recevant ce prix, le gagnant accepte de voir son nom ainsi que le nom de son employeur ou de son école publiés sur les réseaux sociaux de la Cellule Mobilité d'AKT for Wallonia et de la Wallonie.

Les deux écoles et les deux employeurs lauréats recevront chacun une station de réparation vélo d'une valeur de plus de 2000 €. Ces quatre gagnants seront médiatisés.

Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Responsabilités

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'adresses électroniques ou de numéros de téléphone incomplets ou incorrects. Il ne sera en aucun cas tenu responsable de rechercher le gagnant éventuel sur base de données erronées. L'organisateur n'est pas non plus responsable de la perte, des dommages éventuels, de la mauvaise attribution des prix ou de tout autre incident. Si le gagnant du prix ne s'est pas fait connaître avant le 31 octobre 2025, le prix restera la propriété de l'organisateur.

Respect de la vie privée

L'organisateur s'engage à respecter la législation sur la protection de la vie privée en vigueur en Belgique. Les informations et données à caractère personnel qui seront collectées lors de l'inscription au Challenge figureront dans un fichier pour une utilisation interne et de direct mailing à l'occasion d'autres actions similaires de promotion des déplacements domicile-travail à vélo.

Les participants ont le droit de consulter leurs données dans le fichier élaboré pour l'occasion par l'organisateur afin de vérifier les informations encodées et peuvent, s'ils le souhaitent, corriger ou se faire supprimer de la liste en prenant contact avec l'organisateur via l'adresse mail : challenge@akt.be.